

REGLEMENT COMPLET DU JEU INTERNET « SAVOUREZ LE PRINTEMPS »

Article 1 - Société organisatrice

La société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS, société en commandite par actions, au capital de 137 040 000,00 euros dont le siège social est situé Tour Chantecoq - 5 rue Chantecoq - 92800 PUTEAUX, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 501 645 196 (ci-après dénommé « la Société organisatrice »), organise du 21 mars 2016 (10H00) au 15 juin 2016 (23h59) inclus, en France métropolitaine, Corse incluse, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Savourez le Printemps », ci-après « le Jeu », accessible sur le site www.lerustique.fr. Le présent règlement fixe les modalités de participation au Jeu et toute participation au Jeu implique l'acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

Article 2 - Conditions de participation

La participation à ce Jeu est ouverte à toute personne physique majeure résidant en France Métropolitaine.

Ne peuvent participer :

- les personnes ayant collaboré, directement ou indirectement, à l'organisation ou au déroulement du Jeu.
- ainsi que les membres des familles respectives des personnes ci-dessus mentionnées (même nom de famille, même adresse postale).

Une seule inscription par foyer (même nom, même adresse postale) pendant toute la durée du Jeu sera acceptée.

Le Jeu est limité à une seule participation sur toute la durée du jeu. Par une seule participation on entend au maximum, le dépôt d'une photographie et deux chances à l'instant gagnant.

Il est rigoureusement interdit de jouer avec plusieurs pseudonymes reliés à un même foyer ainsi que de jouer à partir d'un compte ouvert pour le compte d'une autre personne.

Un internaute ayant remporté un instant gagnant peut également être désigné gagnant du concours photo par le jury.

Article 3 - Annonce du Jeu

Le Jeu est annoncé sur les supports suivants :

- le packaging du Camembert Le Rustique
- le site www.lerustique.fr

Article 4 - Modalités de participation au jeu

Pour participer, le joueur devra :

- Se connecter sur le site www.lerustique.fr pendant la durée de l'opération.
- Après avoir cliqué sur « JOUEZ MAINTENANT » les participants pourront soit s'inscrire de manière classique en remplissant tous les champs obligatoires du formulaire prévu à cet effet avec son Nom, Prénom, adresse e-mail ou choisir l'inscription en tant que membre du Cercle Le Rustique, en renseignant son adresse e-mail et son mot de passe pour le Cercle.
- Le participant devra ensuite préciser s'il souhaite s'inscrire au Cercle des Amoureux Le Rustique et recevoir des informations sur la marque [Le Rustique](http://www.lerustique.fr) et accepter le règlement complet, en cochant les cases correspondantes puis cliquer sur « JE M'INSCRIS » en bas de la fenêtre.
- Le joueur arrive sur une page expliquant les grands principes du Jeu et la marche à suivre pour participer.
- S'il souhaite participer, le participant devra cliquer sur le bouton « JE PARTICIPE » en bas de la fenêtre.

1) Concours photo

- Pour participer au concours, le joueur doit poster sa plus belle photo de printemps en respectant les critères énoncés en article 5.

- Avant de valider sa participation, le participant doit :
 - autoriser Le Rustique à publier sa photo dans les conditions précisées en article 9 du présent règlement de jeu.
 - certifier que sa photo et sa légende n'entravent aucun droit des tiers et que leurs contenus sont appropriés conformément à l'article 5 du présent règlement de jeu.
- Une fois la participation validée, le joueur obtient la confirmation que son image a bien été prise en compte pour l'élection du grand gagnant. Le jury désignera le gagnant du concours photo le 16 juin 2016 conformément à l'article 7.

Il est néanmoins précisé que tout dépôt de Photographie fera l'objet d'une procédure dite de « modération » avant la mise en ligne de celle-ci, de façon à s'assurer que la Photographie est conforme au présent règlement.

2) Instant gagnant

- Le joueur est ensuite invité à tenter sa chance aux instants gagnants en cliquant sur « JE JOUE ». Il découvrira instantanément s'il a gagné ou non l'une des 15 NaturaBox mises en jeu. En cas de gain, le participant recevra dans les instants qui suivent un e-mail de confirmation à l'adresse indiquée au moment de l'inscription au jeu.
- En cas de perte à l'instant gagnant :
 - si le joueur est membre du Cercle, il sera invité à tenter à nouveau sa chance aux instants gagnants en cliquant sur « JE RETENTE MA CHANCE ».
 - Si le joueur n'est pas encore membre du Cercle, il sera invité à le devenir en saisissant le mot de passe de son futur compte. Le participant devra ensuite préciser s'il souhaite s'inscrire au Cercle des Amoureux Le Rustique et recevoir des informations sur la marque [Le Rustique](#), puis cliquer sur « JE M'INSCRIS AU CERCLE POUR REJOUER ». Ainsi il sera invité à tenter à nouveau sa chance à l'instant gagnant.

Le joueur découvrira instantanément s'il a gagné ou non l'une des 15 NaturaBox mises en jeu. En cas de gain, le participant recevra dans les instants qui suivent un e-mail de confirmation à l'adresse indiquée au moment de l'inscription au jeu. En tout état de cause, chaque participant ne pourra tenter sa chance que deux fois maximum à l'instant gagnant, pendant toute la durée du jeu.

Tout formulaire incomplet ou erroné sera considéré comme nul, annulera la participation au jeu et invalidera le gain.

Article 5 - Caractéristiques de la Photographie

La Photographie doit :

- Présenter un caractère printanier, être authentique et originale
- Etre envoyée sous format JPG/PNG, 2 Mo maximum
- Etre accompagnée d'une légende (50 caractères maximum)
- Etre conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs (notamment apologie des crimes contre l'humanité, incitation à la haine raciale, pornographie infantile, représentation de drogues ou produits illicites etc...).
- Ne pas faire figurer les marques d'un tiers.
- Ne pas porter atteinte à l'image ou à la réputation de la marque et/ou de la Société Organisatrice.

Les photos retouchées et les trucages ne sont pas acceptés. Il est également interdit de reproduire à l'identique ou quasi-identique une photo déjà mise en ligne sur la page du Jeu.

Il est demandé en conséquence à chaque participant de s'assurer que les photos proposées pour la mise en ligne et la participation au jeu-concours respectent ces différentes conditions. Les participants sont également invités à signaler toute photo contraire aux principes énoncés au présent article.

Si une photo ne répondait pas aux critères ci-dessus ou portait manifestement atteinte à un droit de propriété intellectuelle, ou droit à l'image ou au respect de la vie privée des personnes, l'Organisateur se réserve le droit de les supprimer de la page du jeu-concours.

Article 6 - Dotations

Sont mis en jeu :

1/ Un coffret Relais & Châteaux « Le Temps d'un Voyage », pour 2 personnes, d'une valeur unitaire de 1250€ TTC.

2/ 15 NaturaBox® d'une valeur unitaire commerciale de 96€ TTC.

Il ne sera procédé à aucune contrepartie monétaire concernant ces deux dotations.

1/ Le gagnant du concours photo remportera un coffret cadeau Relais & Châteaux « Le Temps d'un Voyage » pour 2 personnes, accepté dans 126 établissements, situé en France Métropolitaine, Corse incluse, valable pendant une durée de deux ans à partir de la fin du jeu.

Ce coffret comprend :

- trois nuits en chambre double
- trois petits-déjeuners
- un dîner 3 plats
- une bouteille de vin
- une bouteille d'eau minérale et un café
- un deuxième déjeuner ou dîner hors boisson

Des conditions particulières peuvent s'appliquer pour ce coffret en fonction de l'établissement choisi. Le coffret n'inclut pas le transport jusqu'à l'établissement choisi.

2/ Les 15 gagnants des instants gagnants remporteront chacun 1 NaturaBox® Éco Hébergement comprenant un éco-séjour d'une nuit pour 2 personnes avec les petits déjeuners. La date de fin de validité de ce coffret, qui est indiquée au dos de celui-ci, est le 31 mars 2017 mais peut être prolongée sous certaines conditions et éventuels frais à la charge du gagnant. Le coffret est valable tous les jours de la semaine, y compris les week-ends, et selon les disponibilités du partenaire. Cependant, selon les partenaires des restrictions peuvent intervenir : renseignez-vous en consultant le livret contenu dans votre NaturaBox®. Le coffret n'inclut pas le transport jusqu'au lieu de la prestation.

En cas de non-utilisation, de perte ou de destruction, le coffret cadeau ne sera ni remboursé, ni échangé concernant ces deux dotations.

Article 7 - Détermination des gagnants

1) Un jury composé de 2 membres de la Société organisatrice et 2 membres de l'agence de communication en charge de la gestion du Jeu (Agence Novembre) se réunira le 16 Juin 2016 pour désigner le gagnant du concours-photo selon trois critères : le caractère printanier, l'authenticité et l'originalité de sa photo. Il est rappelé que l'ajout d'une légende est obligatoire. La décision du jury sera souveraine et sans appel.

Dans le cas où la personne gagnante ne pourrait bénéficier de sa dotation (adresse erronée, absence de communication des coordonnées, ou toute autre raison qui irait à l'encontre du présent règlement), la dotation sera remise en jeu. Le jury déterminera un nouveau gagnant selon les critères précités.

2) Les 15 NaturaBox® sont attribuées par le mécanisme des instants gagnants.

15 instants gagnants ouverts ont été prédéterminés par l'agence de communication en charge de la gestion du Jeu (Agence Novembre).

Les instants gagnants ont été déterminés de manière à ce que la totalité des dotations soit remportée. Ainsi, si la connexion coïncide avec l'un de ces instants gagnants, le participant remporte la dotation annoncée. A défaut de connexion coïncidant avec l'un de ces instants gagnants, la 1ère connexion suivant immédiatement cet instant sera considérée comme gagnante.

Article 8 - Remise des dotations

1) Le 21 juin 2016, le gagnant du concours photo sera annoncé sur notre site lerustique.fr et recevra un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de son inscription au Jeu, après délibération du jury le 16 Juin 2016, lui demandant de préciser ses coordonnées. Le gagnant a alors jusqu'au 15 juillet 2016 pour renseigner celles-ci.

Une fois ses coordonnées renseignées, l'agence Novembre le contactera par téléphone sous 48h (jours ouvrés) pour lui préciser le détail du gain et lui fera parvenir par voie postale le coffret

« Le Temps d'un Voyage » Relais & Châteaux dans un délai de 4 semaines à compter de la réception des coordonnées postales de la part du gagnant.

2) Les gagnants des 15 NaturaBox® recevront instantanément un e-mail de notification de gain à l'adresse indiquée lors de leur inscription au Jeu. Les gagnants devront renseigner leurs coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale et compléments d'adresse si nécessaire) à l'adresse suivante : contact@lerustique.fr avant le 30 juin 2016. Ils recevront leur lot par voie postale dans un délai de 8 semaines à compter de leur réponse.

Les lots attribués aux gagnants ne pourront donner lieu à aucune contestation, ni à la remise d'une contre-valeur en argent, totale ou partielle, ni à leur échange ou remplacement, pour quelque cause que ce soit, notamment en cas de perte ou de vol.

En cas de force majeure ou en cas de circonstances exceptionnelles extérieures à sa volonté, la Société Organisatrice se réserve le droit de remplacer la dotation gagnée par une dotation de nature et/ou de valeur équivalente.

Article 9 - Cession des droits et droit à l'image

9.1

Les participants garantissent être titulaires ou avoir obtenu les droits d'auteur sur les photos et légendes qu'ils postent et déclarent avoir obtenu l'autorisation d'exploitation du droit à l'image des personnes représentées selon les modalités d'exploitation définies à l'article 9.2

Les participants veilleront par ailleurs à ce qu'aucune marque, dessin ou modèle et plus généralement tout élément protégé par un titre de propriété intellectuelle d'un tiers n'apparaisse sur les photos. A cet effet, les participants garantissent l'Organisateur contre tout trouble, action, réclamation, opposition, revendication et éviction quelconque provenant d'un tiers qui soutiendrait que la photo mise en ligne dans le cadre du jeu-concours viole ses droits.

9.2

La participation au présent Jeu implique que les participants cèdent gracieusement à la Société organisatrice les droits d'exploitation de leur photo et légende (gagnantes ou non) en vue de leur publication par la Société organisatrice sur le site Internet du Jeu et en vue de leur éventuelle publication par la Société organisatrice et les sociétés partenaires, Bongrain et Sodiaal International (actionnaires à 50% de la société organisatrice), dans des communiqués de presse, sur tout support de communication interne et externe à la Société organisatrice (hors média télévision et presse), Sodiaal International et Bongrain, ceci toujours dans le cadre de communication publicitaire et/ou promotionnelle en relation avec la marque Le Rustique, pour le Monde en raison de la nature particulière d'internet et pour 5 ans à compter de sa date de publication sur la page du Jeu, sans que cela ne leur confère un quelconque droit à rémunération ou un avantage quelconque.

En tant que de besoin, il est précisé que la remise des dotations est conditionnée par la cession par les gagnants des droits d'auteur sur leur photo et légende aux conditions précisées ci-dessus ainsi que par le respect et les garanties décrites à l'article 5. A défaut, la dotation sera réattribuée.

Le remplaçant éventuellement désigné en lieu et place du gagnant initial éliminé devra se conformer aux obligations édictées dans le présent règlement, à défaut de quoi il sera éliminé à son tour de l'attribution du prix et de sa participation au jeu.

Les gagnants autorisent la Société organisatrice à publier leur prénom et l'initiale de leur nom accompagnant leur photo aux mêmes conditions que les photos précisées ci-dessus.

Par ailleurs, tout participant consent à ce que sa photographie puisse faire l'objet de modifications et adaptations sous la seule réserve de ne pas porter atteinte à l'image des participants. Il est entendu qu'en cas de modification de la teneur des commentaires éventuels, l'accord du participant sera requis au préalable.

Article 10 - Respect des règles

Participer au Jeu implique une attitude loyale, signifiant le respect absolu des règles et des droits des autres participants.

Le Participant s'interdit de mettre en œuvre ou de chercher à mettre en œuvre tout procédé de participation qui ne serait pas conforme au respect des principes du présent règlement.

Il est rigoureusement interdit, par quelque procédé que ce soit de modifier ou de tenter de modifier les dispositifs de jeux proposés, notamment afin d'en modifier les résultats ou tout élément déterminant l'issue d'une partie et les gagnants d'une partie.

Le Participant qui tenterait de participer ou participerait par des moyens tels qu'automates de participation, programmes élaborés pour des participations automatisées et plus généralement par tous moyens non-conformes au respect de l'égalité des chances entre les participants en cours de jeu serait automatiquement éliminé.

La Société organisatrice se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de toute personne ne respectant pas en tout ou en partie le règlement.

La Société organisatrice se réserve également le droit de poursuivre quiconque tenterait de frauder ou de nuire au bon déroulement de la participation au Jeu. Toute falsification entraîne l'élimination immédiate du Participant.

La Société organisatrice pourra décider d'annuler ou modifier le Jeu s'il apparaît que des fraudes manifestes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment de manière informatique dans le cadre de l'inscription au Site ou de la détermination des participants.

La Société organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification (carte d'identité, livret de famille ...) pour le respect du présent article comme de l'ensemble du règlement, notamment pour écarter tout participant ayant commis un abus quelconque ou une tentative de fraude, sans toutefois qu'elle ait l'obligation de procéder à une vérification systématique de l'ensemble des participations au Jeu, mais pouvant éventuellement limiter cette vérification aux participations des gagnants.

Article 11 - Responsabilité

La Société organisatrice ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure, d'événements indépendants de sa volonté ou de nécessité justifiée, elle était amenée à écourter, prolonger, reporter, modifier ou annuler le Jeu à tout moment si les circonstances l'exigent. Dans ce cas, les participants en seront dûment informés.

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable, notamment en cas de mauvais acheminement du lot, de l'indisponibilité du site Internet du Jeu ou relayant le Jeu, de défaillance technique rendant impossible la poursuite du Jeu, des dysfonctionnements du réseau Internet empêchant le bon déroulement du jeu, des interruptions, des délais de transmission des données, des défaillances de l'ordinateur du participant ou tout autre problème lié aux réseaux de communication, aux serveurs, aux fournisseurs d'accès Internet, aux équipements informatiques ou aux logiciels, de la perte de toute donnée, des conséquences de tout virus, anomalie, de toute défaillance technique, matérielle ou logicielle de quelque nature ayant empêché ou limité la possibilité de participer au jeu ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur d'acheminement des lots, de la perte de ceux-ci lors de leur expédition, de leur non-réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au Jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

La Société organisatrice décline toute responsabilité si, pour une raison dont l'origine serait extérieure à son fait, l'une des livraisons ne pouvait se dérouler dans les conditions prévues, notamment en cas de mauvais acheminement du courrier du fait de la Poste ou de dégradation du lot lors de l'acheminement. L'acheminement des lots, bien que réalisé au mieux de l'intérêt des gagnants, s'effectue aux risques et périls des destinataires.

La Société organisatrice ne saurait être tenue responsable de toutes pertes ou avarie lors de l'envoi du lot. La Société organisatrice décline toutes responsabilités concernant le bon fonctionnement des dotations et exclue toutes garanties à leurs égards. La Société organisatrice décline également toute responsabilité en cas d'incident qui pourrait survenir au gagnant à l'occasion de l'utilisation ou de la jouissance du lot gagné.

Article 12- Propriété Intellectuelle

Les éléments figurant sur les sites internet relayant l'Opération ainsi que sur les packs porteurs de l'offre, et plus généralement tout support servant à l'annonce du Jeu sont protégés par des droits de propriété intellectuelle. Toute reproduction, représentation ou adaptation d'une partie ou de l'intégralité de ces supports servant à l'annonce, à l'organisation et au déroulement du Jeu est strictement interdite.

Article 13 - Remboursement des frais de connexion internet

Les frais de connexion Internet (base forfaitaire de 3 minutes : 0,21 euros TTC/mn) relatifs à la participation au jeu seront remboursés sur simple demande écrite envoyée avant le 15 juillet 2016 (cachet de la poste faisant foi) à l'Adresse suivante :

**Agence Novembre,
Remboursement Jeu Saveurez le Printemps Le Rustique
9 impasse de mont louis,
75011 Paris**

La demande doit mentionner les coordonnées complètes (nom, prénom, adresse postale, ainsi que la date et l'heure de la connexion), être accompagnée d'un RIB et d'une facture détaillée du fournisseur d'accès Internet auquel vous êtes abonné faisant apparaître la date et l'heure de participation au Jeu clairement soulignées.

Les remboursements seront effectués par virement bancaire dans un délai d'environ 6 semaines à compter de la réception de la demande. Toute demande de remboursement incomplète, illisible, insuffisamment affranchie ou effectuée hors délai (cachet de La Poste faisant foi) sera considérée nulle.

Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au Jeu s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site www.lerustique.fr et de participer au Jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire.

Article 14 - Informatique & Libertés

Les données personnelles sont destinées à la Société COMPAGNIE DES FROMAGES & RICHESMONTS (CF&R) pour la gestion du jeu.

Conformément à la loi informatique et libertés du 06/01/1978, modifiée par la loi du 06/08/2004, les participants au Jeu disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en adressant leur demande à l'adresse suivante contact@lerustique.fr.

Les données collectées sont obligatoires pour participer au Jeu. Par conséquent, les personnes qui exerceront leur droit de suppression des données les concernant avant la fin du jeu seront réputées renoncer à leur participation et dotation.

Elles pourront être utilisées par la société La Compagnie des Fromages et RichesMonts à des fins de prospection commerciale si le participant a précisé lors de sa participation sur Internet, en cochant la case prévue à cet effet, qu'il autorise la société CF&R à lui communiquer des informations et des offres promotionnelles concernant Le Rustique.

A l'issue du Jeu les participants ayant souhaité recevoir des informations promotionnelles sur la marque Le Rustique pourront exercer leur droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant et, le cas échéant, d'opposition au traitement de ces données en écrivant à l'adresse suivante : contact@lerustique.fr.

Dans le cas contraire, leurs coordonnées ne seront pas conservées à l'issue du Jeu.

Article 15 - Réclamation

Toute réclamation concernant l'interprétation, l'application et/ou les cas non prévus par le présent règlement devra être adressée à l'adresse suivante :

contact@lerustique.fr

Article 16 - Accès au règlement et Modification

Le règlement est disponible gratuitement sur le site Internet du Jeu pendant toute la durée du Jeu.

Toute modification substantielle des modalités prévues au présent règlement fera l'objet d'une annonce sur le site.

Article 17- Autorisation

Les participants autorisent toutes les vérifications concernant leur identité et leurs coordonnées, toute indication d'identité ou d'adresse fausse ou erronée entraînant automatiquement l'élimination de la participation.

Article 18 - Loi applicable

Le présent Jeu est exclusivement régi par la loi française. Les participants sont donc soumis à la réglementation française applicable aux jeux.

Tout litige né à l'occasion du présent Jeu et qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis au tribunal compétent.